



**Conseil national
de l'information statistique**

Montrouge, le 11 avril 2019 – N° 52/H030

Commission « Système financier et financement de l'économie »

Programme statistique 2019

BANQUE DE FRANCE

Direction générale des statistiques, des études et de l'international (DGSEI).....	2
Direction générale des services à l'économie – Direction des entreprises.....	4
Direction générale de la stabilité financière et des opérations – Direction des systèmes de paiement et des infrastructures de marché.....	6
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR) – Direction d'étude et d'analyse des risques.....	7

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Insee – Direction des études et des synthèses économiques

Département des comptes nationaux.....	8
--	---

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Direction générale des finances publiques (DGFIP)

Service de la gestion fiscale

Sous-direction des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques

Bureau des études statistiques en matière fiscale (Bureau GF-3C).....	10
---	----

1. Exposé de synthèse

Les principales évolutions en 2019 concerneront le domaine des statistiques monétaires et financières, notamment afin d'intégrer les impacts de nouvelles réglementations, soit au niveau national soit au niveau européen.

La modernisation du système d'informations s'appuyant sur une offre de services de type *DataLake*, couvrant les processus de la collecte à la diffusion des données, se poursuivra et s'étendra progressivement à de nouveaux sous-ensembles fonctionnels.

En parallèle, principalement dans un cadre européen, les travaux visant à faire converger les statistiques monétaires et prudentielles entreront dans une 2^{de} phase après les consultations menées en 2018. L'enrichissement de la collecte AnaCredit sera également examiné.

2. Travaux nouveaux pour 2019

2.1. Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes renouvelées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

2.2. Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2019

2.3. Travaux nouveaux d'études et de diffusion pour 2019

Suite à la fin de la dérogation bénéficiant aux fonds immobiliers (SCPI, OPCI), la trimestrialisation de la collecte à partir du 1^{er} trimestre 2018 conformément au règlement BCE 2013/38 a été mise en œuvre. Après une phase de mise en qualité des données nouvellement collectées, la performance des fonds immobiliers sera diffusée courant 2019 dans le *Stat Info* « Performance des OPC ».

Le contexte de la distribution du crédit en France s'étant normalisé, relativement à la période immédiatement « post-crise de 2008 » qui nécessitait un suivi rapproché, la Banque de France a décidé de diminuer la fréquence de l'enquête auprès des banques sur la distribution du crédit en France en s'alignant de nouveau sur le point trimestriel de la *Bank Lending Survey* – BLS restitué à la BCE. Les publications au niveau national seront revues en conséquence avec la suppression du *StatInfo* mensuel associé.

2.4. Autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés prévus pour 2019

Dans le cadre du prochain changement de base des comptes nationaux prévu pour 2022, plusieurs chantiers, auxquels la Banque de France participera en coordination avec l'Insee, débuteront en 2019. Seront concernés entre autres des enjeux de calage entre les comptes nationaux et la balance des paiements et de délimitation des secteurs et sous-secteurs de contrepartie et divers sujets sur le secteur financier (meilleure intégration des comptes des assurances, classement statistique des régimes de retraites complémentaires assimilables à des fonds de pension, prise en compte du nouveau mode de calcul des services d'intermédiation financière indirectement mesurés – Sifim).

Une revue de la prise en compte des instruments financiers dérivés dans les comptes nationaux financiers débutera également en 2019, dans le cadre d'un groupe de travail européen et en lien avec leur traitement en balance des paiements.

Les chaînes de traitement des statistiques monétaires font l'objet d'une refonte. La livraison de cette nouvelle chaîne est prévue pour la mi-2019. Cette refonte offre en particulier l'opportunité à la Banque de France de développer les plans d'agrégation servant à réaliser les statistiques monétaires, permettant de servir des besoins plus variés en termes de décomposition par maturité, instrument, contrepartie...et de gérer plus facilement les ruptures de série.

Depuis le 30 septembre 2018, les principaux établissements de crédit adressent à la Banque de France des données granulaires sur leurs opérations de crédits, couramment dénommée collecte « AnaCredit ». La mise à niveau de la qualité de cette collecte très riche se poursuivra en 2019 en lien

avec la BCE, AnaCredit ayant vocation à constituer une base statistique harmonisée de référence au sein de l'Eurosystème pour les missions de banques centrales, et en lien avec le service central des risques à des fins de remplacement de la centralisation des risques pour les déclarants concernés. Les outils d'exploitation automatisée et à la main des utilisateurs s'appuyant sur la plateforme *DataLake* seront également progressivement enrichis en 2019.

Compte tenu du suivi par l'Observatoire de l'inclusion bancaire des engagements de la profession bancaire en matière de limitation des frais d'incidents des personnes en situation de fragilité financière et de développement des souscriptions de l'offre spécifique, la collecte associée sera enrichie en 2019 de plusieurs indicateurs.

Suite à un besoin exprimé en réunion de l'Observatoire de l'épargne réglementée, la collecte statistique sur l'épargne réglementée fera l'objet d'une consultation bancaire, afin d'améliorer le suivi mensuel des flux d'épargne et d'homogénéiser la structure des données recueillies entre les différents supports d'épargne réglementée.

Suite à la loi Sapin 2 prévoyant la création de fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS) et à la parution de l'ordonnance n° 2017-484 le 6 avril 2017, une nouvelle collecte, coordonnée entre supervision et statistique, est mise en place en concertation avec la profession. Les données seront collectées à compter du troisième trimestre 2019.

Par ailleurs, la loi Sapin 2 et l'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017, ont également permis la création des organismes de financement spécialisés (OFS). Cette réforme sera applicable à compter de janvier 2019. La collecte statistique sur les fonds d'investissement sera adaptée pour permettre l'intégration des données de ces nouveaux acteurs.

3. Aspects particuliers du programme 2019

3.1. Aspects « Territoires »

3.2. Aspects « environnement et développement durable »

3.3. Aspects « évaluation des politiques publiques »

3.4. Aspects « européens »

Une mise à jour partielle des règlements BCE/2013/33 (bilan des IFM) et BCE/2013/34 (taux d'intérêt des IFM) est en cours d'étude.

La Banque de France poursuivra sa participation aux travaux de l'ESCB *Integrated Reporting Framework* (IReF) en contribuant à la *task force* instituée pour alimenter l'analyse des convergences possibles entre différentes collectes de natures statistique et prudentielle auprès des banques.

Un projet de règlement européen sur les statistiques de fonds de pension devrait être adopté par le Conseil des Gouverneurs en décembre 2018 pour publication en janvier 2019. Cette collecte suivra le principe du « single flow » qui a prévalu s'agissant de la collecte assurance Solvabilité 2 (*i.e.* une collecte unifiée qui couvre les besoins statistiques et prudentiels)

La Banque centrale européenne (BCE) lancera en 2019 les réflexions visant à enrichir le règlement ayant mis en place la collecte « AnaCredit », soit par extension de la nature des opérations déclarées (ex. extension aux crédits des ménages), soit par élargissement des déclarants au-delà des établissements de crédit. La politique de révision des données adressées depuis septembre 2018 fera également l'objet d'un examen pour apprécier la capacité à instituer un cadre de référence en la matière au niveau européen.

4. Allègement de la charge statistique des entreprises

1. Exposé de synthèse

Dans un cadre à la fois national et européen, les travaux dans le domaine des statistiques relatives aux entreprises auront pour objectif de les enrichir ou de prendre en compte des évolutions réglementaires et technologiques.

2. Travaux nouveaux pour 2019

2.1. Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes renouvelées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

2.2. Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2019

2.3. Travaux nouveaux d'études et de diffusion pour 2019

La Direction des entreprises de la Banque de France maintient plusieurs bases de données en vue de procéder à l'évaluation du risque de crédit des entreprises non financières. Ces bases couvrent un ensemble suffisant d'entreprises pour permettre la production de statistiques, d'études et de recherches. En 2019 une étude de faisabilité sera lancée dans la perspective d'exploiter une base de bilans consolidés de groupes français, jusqu'alors jamais utilisée à des fins statistiques. Si les conclusions en sont favorables, une étude récurrente sur cet échantillon d'entreprises pourrait être envisagée, ainsi que la mise en ligne de statistiques sur le portail *Webstat*.

2.4. Autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés prévus pour 2019

3. Aspects particuliers du programme 2019

3.1. Aspects « Territoires »

La Direction des entreprises de la Banque de France publie chaque année dans son Bulletin un article sur les délais de paiement, et poste sur le site Internet *Webstat* un ensemble de données relatives à ce sujet, par taille d'entreprises et par secteur. Jusqu'à présent le périmètre de cette étude et de ces statistiques couvrait la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM). À compter de 2019, cette publication, et les données associées seront réduites à la France métropolitaine. Les informations sur les DOM seront publiées par l'Institut d'émission des départements d'outre-Mer (IEDOM). Cette évolution fait suite à la mise en œuvre de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer, qui a confié à cet institut la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer.

3.2. Aspects « environnement et développement durable »

3.3. Aspects « évaluation des politiques publiques »

3.4. Aspects « européens »

La Banque de France siège au Comité européen des centrales de bilans (ECCBSO) et participe à tous ses groupes de travail. Ceux-ci poursuivent en 2019 les activités suivantes : constitution et gestion de la base de données internationales d'entreprises BACH ; travaux sur les indicateurs construits à partir des comptes consolidés en normes IFRS de groupes de plusieurs pays européens (*European Records of IFRS Consolidated Accounts*, ERICA) ; travaux sur le coût de la dette pour les pays suivants : Belgique, Croatie, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Italie, Pologne, Portugal, Espagne et Turquie ; évaluation du risque de crédit.

En 2019, le site Internet BACH – géré par la Banque de France – sera interfacé avec le site de la Banque Centrale de Pologne, qui a développé un ensemble de tableaux de bord (*dashboards*) construits à partir des données BACH.

Également en 2019, les données ERICA seront accessibles sur le site BACH, qui devient BACH-ERICA.

4. Allègement de la charge statistique des entreprises

Le dispositif de modernisation de la collecte des bilans auprès des entreprises (automatisation, dématérialisation et numérisation) est entré en vigueur à la fin de l'année 2009. Il concerne désormais 94 % des bilans collectés, et s'applique donc à l'essentiel de la collecte, ce qui allège les charges déclaratives des entreprises à l'égard de la Banque de France.

La mise en place d'un webservice entre le fichier bancaire des entreprises de la Banque de France (Fiben) et l'API Entreprise – plateforme d'échange opérée par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DINSIC) qui met à disposition des opérateurs publics et des administrations, des données et des documents administratifs de référence, relatifs aux entreprises – permet désormais un accès direct et en temps réel aux agents en charge de l'aide publique à certaines données Fiben, où issues de Fiben. Composante du programme « Dites-le nous une fois ! » géré par le ministère de l'Économie et des Finances, ce webservice simplifiera la vie administrative des entreprises en réduisant les informations demandées par les différentes administrations. Il s'agit du premier webservice ouvert sur l'extérieur de la Banque de France.

1. Exposé de synthèse

L'avènement des paiements instantanés fera l'objet suivi statistique plus approfondi notamment sur la fraude.

2. Travaux nouveaux pour 2019

2.1. Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes renouvelées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

2.2. Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2019

2.3. Travaux nouveaux d'études et de diffusion pour 2019

2.4. Autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés prévus pour 2019

De nouveaux *reporting* seront mis en place en 2019 pour assurer le suivi des nouveaux services de paiement introduits par la DSP 2 : le service d'information sur les comptes et le service d'initiation de paiement. Par ailleurs, après la mise en place en 2018, d'un *reporting* sur l'activité de paiement instantané (en volume et valeur), les statistiques relatives à la fraude sur les moyens de paiement évolueront en 2019 pour intégrer la fraude sur ce nouveau moyen de paiement.

Un nouveau dépositaire central de titre français, ID2S, a été agréé au regard du règlement CSDR (*Central Securities Depositories Regulation*) à la fin 2018. ID2S est tenu de remettre les données définies par CSDR (dans l'article 42 du *regulatory technical standard* 2017/392 du 11 novembre 2016) à ses autorités compétentes, dont la Banque de France. Le suivi et l'exploitation de ces données seront en conséquence mis en place pour 2019.

3. Aspects particuliers du programme 2019

3.1. Aspects « Territoires »

3.2. Aspects « environnement et développement durable »

3.3. Aspects « évaluation des politiques publiques »

3.4. Aspects « européens »

4. Allègement de la charge statistique des entreprises

1. Exposé de synthèse

Le programme de travail statistique 2019 de l'ACPR est toujours fortement marqué par l'évolution des formats de remise internationaux, notamment en banque, et le début de mise en œuvre d'une évolution des bases informatiques vers un environnement de stockage intégré de type « lac de données (ou *data lake*) qui permettra à terme une exploitation plus étendue et plus ergonomique des données remises par les assujettis.

A) Dans le domaine bancaire

L'entrée en vigueur régulière (fréquence au moins annuelle) de taxonomies modifiées et enrichies des systèmes de remise prudentiels FINREP (*FINAncial REPorting*) pour les états financiers et COREP (*Common REPorting*) pour les états réglementaires continue d'engendrer un coût élevé de mise à niveau des outils d'études (c'est encore le cas en 2019 s'agissant des remises FINREP au format national pour les entités non rattachées à des groupes). En contrepartie, la mise en œuvre de nouvelles catégories d'états de remise permet un enrichissement de nos publications, dans la mesure où l'existence de séries temporelles suffisamment profondes le permet.

B) Dans le domaine des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance

L'intégration des données issues des nouveaux formats de remise « solvabilité 2 » est maintenant achevée. La problématique de passage au stockage intégré *data lake* se pose de manière similaire à celui du domaine bancaire. Les échanges désormais réguliers avec l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP en français, EIOPA en anglais) doivent permettre de poursuivre les travaux de parutions de type « tableau de bord » et « comparaisons européennes » qui ont été engagés en 2018. La faible profondeur des séries temporelles pose toujours la problématique de continuité avec les séries appuyées sur les anciens *reportings*.

2. Travaux nouveaux pour 2019

2.1. Enquêtes vraiment nouvelles, enquêtes renouvelées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

Financement de l'habitat : afin de répondre tout à la fois aux exigences de la recommandation n° 2016-14 du Comité européen du risque systémique ainsi qu'à celles du Haut conseil de stabilité financière en matière de suivi des risques relatifs au financement de l'habitat, l'ACPR va compléter son suivi mensuel de la production de crédits et son enquête annuelle.

2.2. Exploitations nouvelles ou renouvelées de fichiers administratifs pour 2019

2.3. Travaux nouveaux d'études et de diffusion pour 2019

2.4. Autres travaux statistiques nouveaux ou renouvelés prévus pour 2019

3. Aspects particuliers du programme 2019

3.1. Aspects « Territoires »

3.2. Aspects « environnement et développement durable »

3.3. Aspects « évaluation des politiques publiques »

3.4. Aspects « européens »

4. Allègement de la charge statistique des entreprises

1. Exposé de synthèse

En 2019 les travaux de la comptabilité nationale porteront en priorité :

- s'agissant des comptes annuels, sur les travaux préparatoires à la future base des comptes nationaux, dont la publication est attendue en 2022 : refonte aussi bien de l'application Pélican que du processus métier des comptes annuels, exploitation de l'enquête sur les achats des entreprises notamment ;
- s'agissant des comptes trimestriels, sur le portage sous environnement R-Postgre et le transfert au CEI de l'application Ariège. Ce projet mobilisera beaucoup la division des comptes trimestriels car il suppose la réécriture de l'intégralité des chaînes self de l'application. Par ailleurs, le calendrier de publication des comptes trimestriels devrait être simplifié, avec le passage de 3 à 2 publications par trimestre.

2. Travaux nouveaux pour 2019

2.1 Enquêtes statistiques vraiment nouvelles, enquêtes rénovées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

Une enquête sur les achats des entreprises a eu lieu au second semestre 2018. Le volet achats de cette enquête vise à collecter des informations récentes sur les achats des entreprises afin d'actualiser les données du tableau des entrées intermédiaires (TEI) de la comptabilité nationale, qui rend compte des consommations intermédiaires des branches d'activité de l'économie en différents produits. En 2019 l'enquête sera exploitée et la question de l'intégration de ses résultats dans le TEI sera étudiée.

Une enquête sur la production des entreprises devrait par ailleurs avoir lieu en 2019. Elle vise à identifier parmi les flux entre unités légales consolidés au sein des entreprises profilées ceux qui doivent continuer à être décrits en comptabilité nationale, afin de permettre à la comptabilité nationale d'utiliser de manière optimale les données É sane en entreprises profilées.

Ces deux enquêtes sont élaborées et seront exploitées en étroite collaboration avec la Direction des statistiques d'entreprises de l'Insee (DSE).

2.2 Exploitations nouvelles ou rénovées de fichiers administratifs pour 2019

2.3 Travaux nouveaux d'études et de diffusion pour 2019

Un outil de modélisation input-output (Avionic) a été développé mis au point en 2018 au département des comptes nationaux. Des premières études ont commencé à être produites et d'autres suivront en 2019. Le modèle Avionic est particulièrement intéressant pour apprécier le positionnement de la France dans les chaînes de valeur, l'analyse du commerce extérieur français, l'étude des mécanismes de transmission des chocs de prix au sein de l'appareil productif, etc.

Le compte des ménages par catégories réestimé en 2017 sur l'année de référence 2011 et projeté par *nowcasting* jusque 2015, a été recalé en 2018 sur les niveaux de la base 2014 des comptes nationaux et prolongé par *nowcasting* jusque 2016. En 2019, il sera réestimé en niveau sur l'année 2016 une fois disponibles les résultats de l'enquête Budget des familles 2016.

2.4 Autres travaux statistiques nouveaux ou rénovés prévus pour 2019

3. Aspects particuliers du programme 2019

3.1 Aspects « Territoires »

3.2 Aspects « environnement et développement durable »

3.3 Aspects « évaluation des politiques publiques »

3.4 Aspects « européens »

Les comptes nationaux continueront de représenter l'Insee dans de nombreux groupes de travail européen, dont en particulier la *task force* DMES-BSDG sur l'impact de la mondialisation sur les statistiques, mise en place suite à la révision massive du PIB irlandais intervenue à l'été 2016.

4. Allègement de la charge statistique des entreprises

1. Exposé de synthèse

Le champ d'application des travaux réalisés par le bureau des études statistiques en matière fiscale (GF-3C) couvre l'ensemble de la fiscalité des personnes, de la fiscalité des entreprises et de la fiscalité directe locale.

Ses travaux s'articulent principalement autour :

- de l'acquisition des données et leur enrichissement ;
- la simulation des effets des mesures législatives, en cours ou envisagées ;
- du suivi conjoncturel des recettes et des dépenses fiscales ;
- de la diffusion des données et informations fiscales au sein du service de la statistique publique et en dehors (chercheurs, grand public, autres administrations, etc.).

En 2019, le programme de travail du bureau GF-3C reposera sur 4 axes principaux.

1.1 Suivi de la qualité des données

Le bureau GF-3C poursuivra la démarche d'amélioration de la qualité de ses chaînes de traitement (depuis l'acquisition des données jusqu'à leur restitution sous format détaillé ou agrégé).

Une des premières actions mise en place concerne l'acquisition, le traitement et la diffusion des données détaillées relatives aux déclarations de TVA.

1.2 Facilitation des échanges de données avec l'Insee

Un travail continu d'assistance et de réflexion mené en collaboration avec l'Insee sera poursuivi afin de :

- trouver des solutions destinées à pallier la disparition de certains fichiers suite à l'évolution de la législation fiscale : remplacement de l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), ou, plus important pour l'Insee, la disparition programmée de la taxe d'habitation ;
- faciliter l'exploitation des nouveaux formats de fichiers tels le fichier Liasses en matière de fiscalité professionnelle.

La convention globale signée entre la DGFIP et l'Insee en 2018 fera l'objet d'une mise à jour afin de prendre en compte ces différentes évolutions. Elle sera enrichie d'annexes supplémentaires à mesure que de nouveaux besoins en matière de données fiscales seront exprimés par l'Insee au sein du Conseil national de la statistique (Cnis).

Enfin, le bureau GF-3C soumettra à l'Insee un modèle de convention générique couvrant tous les cas de mise à disposition à des tiers de données contact pour les enquêtes ménage.

1.3 Poursuite de la mise à disposition des données fiscales auprès des tiers

Le bureau GF-3C intensifiera la mise à disposition de données fiscales au profit des chercheurs en application de l'article L.135 D du livre des procédures fiscales (LPF) en augmentant le nombre de fichiers accessibles via le centre d'accès sécurisé à distance (CASD).

La possibilité d'étendre la mise à disposition des données fiscales aux chercheurs situés en Amérique du Nord est actuellement à l'étude.

Des travaux seront réalisés afin d'augmenter le nombre de fichiers publiés sur les sites impots.gouv.fr et data.gouv.fr dans un format aisément exploitable, conformément aux prescriptions de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Les efforts seront poursuivis pour anticiper les dates de publication des prochains millésimes de données et bases de données.

Sur le modèle de la convention globale Insee/DGFiP, des conventions globales de transfert récurrent de données fiscales continueront à être signées avec d'autres services statistiques ministériels.

1.4 Mise en conformité des traitements avec le nouveau cadre juridique imposé par le RGPD

L'entrée en vigueur, le 25 mai 2018, du règlement général de protection des données (RGPD) conduit le bureau GF-3C à adapter ses procédures au regard de la protection des données à caractère personnel.

En effet, si la majorité des obligations déclaratives auprès de la Cnil a été supprimée, la logique de conformité sous le contrôle de la Cnil qui s'y substitue implique toutefois de réaliser un certain nombre de démarches.

Tout fichier, tout traitement automatisé ou non de données à caractère personnel ainsi que tout transfert de fichiers, quel qu'en soit le support doit ainsi faire l'objet d'une analyse de conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Une telle démarche a été initiée dès 2018 dans le cadre de la mise en place de nouveaux traitements liés au suivi du prélèvement à la source (PAS) en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. En 2019, toute nouvelle mise à disposition de fichiers dans le cadre de l'article L135D du LPF fera également l'objet de l'analyse de conformité requise.

2. Travaux nouveaux pour 2019

2.1 Enquêtes statistiques vraiment nouvelles, enquêtes rénovées et enquêtes de périodicité supérieure à un an

Le bureau GF-3C ne réalise aucune enquête au sens statistique du terme et telle que le Cnis l'a défini.

2.2 Exploitations nouvelles ou rénovées de fichiers administratifs pour 2019

2.2.1 En matière de fiscalité des personnes

La mise en place du prélèvement à la source (PAS) à compter de janvier 2019 donne lieu à plusieurs possibilités d'exploitations nouvelles de fichiers administratifs à des fins de production statistique par le bureau GF-3C :

- **R-TAUX**: depuis septembre 2018, le bureau GF-3C mobilise les informations contenues dans le référentiel R-taux. Ce référentiel, alimenté par l'application Tremis, contient entre autres toutes les données relatives au taux de prélèvement d'impôt sur le revenu (taux personnalisé, taux individualisé, taux neutre). À compter de janvier 2019, le bureau GF-3C se chargera d'établir des statistiques hebdomadaires sur le flux des opérations effectuées via l'application Tremis : modifications relatives au choix du taux, gestion des acomptes, changements de situations de famille ;
- **Sacre¹-SRE** : depuis septembre 2018, le bureau GF-3C mobilise les informations contenues dans le référentiel Sacre. Ce référentiel, alimenté entre autres par les référentiels R-TAUX et GIP-MDS, contient notamment les données déclarées par les tiers-collecteurs (rémunération nette fiscale versée par le tiers collecteur à la personne physique, taux appliqué sur le mois de versement, identifiant métier de la personne physique, etc.). Le bureau GF-3C étudie actuellement la possibilité d'établir des statistiques mensuelles sur les données déclarées par les tiers-collecteurs dans le cadre du PAS afin d'effectuer des prévisions de recettes budgétaires.
- **DSN** : le basculement de la DADS vers la DSN à compter de 2017 conduit à une acquisition progressive de la DSN en remplacement de la DADS,

¹ Système automatisé de collecte rénové

2.2.2 En matière de fiscalité des professionnels

Suite à la suppression du référentiel BIRDE² et au déploiement de nouveaux référentiels (E-PRO³, PERS⁴ et R--OCFI⁵), les fichiers FNDP⁶ et FDG⁷ ont été remplacés par un nouveau fichier :

- **Liasses** : ce fichier, alimenté par un nombre plus important de canaux d'acquisition (télé-déclarations, totalité des déclarations papier saisies *via* ACQUIPRO-AGT, y compris celles qui étaient jusqu'ici rejetées en lecture optique, données déclarées à l'IR ou auprès de l'Acoss par les auto-entrepreneurs et les micro-entreprises BIC et BNC) contient les données relatives à un ensemble de déclarants professionnels plus large qu'auparavant. En effet, ces données sont issues des déclarations de résultat de toutes les entreprises, quel que soit leur régime d'imposition (et non plus uniquement le régime réel d'imposition), y compris les déclarations des auto-entrepreneurs et des micro-entreprises BIC ou BNC ainsi que des déclarations d'ensemble des groupes fiscaux intégrés ;
- le nombre de formulaires acquis par régime d'imposition a augmenté. Le fichier est désormais livré de façon mensuelle (et non plus quadri-annuelle comme auparavant) et contient les nouveaux dépôts depuis la précédente extraction avec un temps de latence en début d'année pour assurer la prise en compte effective des éventuelles évolutions législatives ;
- dans une démarche de simplification et de rationalisation, une nouvelle nomenclature des références des éléments fiscaux (N-REF) a été mise en place. Chaque objet correspondant à un concept fiscal est désormais défini dans ce dictionnaire des données. Les fichiers des entêtes de dépôts (tracé) contiennent des données d'identification du dépôt provenant du référentiel E-Pro et des données d'identification d'entreprise provenant des référentiels nationaux Pers et R--OCFI. La quasi-totalité des éléments figurant sur la déclaration enregistrée dans E-PRO figure dans les fichiers des entêtes de dépôts.

2.3 Travaux nouveaux d'études et de diffusion pour 2019

2.3.1 Diffusion interne

Dans le cadre de la mise en place du PAS, le bureau GF-3C a mis au point un outil de suivi budgétaire de recettes mensuelles.

2.3.2 Diffusion auprès du grand public

Le nombre de fichiers sous format réutilisable mis à disposition sur le site impots.gouv.fr progressera en 2019.

Des données nouvellement mises en ligne feront en outre l'objet d'une rétropolation.

2.3.3 Diffusion auprès des chercheurs

En 2019, le bureau GF-3C continuera à répondre à la demande croissante des chercheurs visant à obtenir l'accès à des données fiscales pour mener à bien leurs travaux.

D'autres publics ont été habilités à accéder au CASD en tant que chargés d'études au sein de l'inspection générale des finances (IGF) pour des missions d'évaluation et de conseils, à l'exclusion de toute mission de vérification ou de contrôle⁸, un nombre important de fichiers continuera à être versé sur le CASD (une quinzaine de fichiers exhaustifs relatifs à la fiscalité des particuliers entre autres).

Au 20 juin 2018, le bureau GF-3C avait ainsi traité 546 dossiers ayant reçu un avis favorable du Comité du secret statistique (CSS) contre 287 à la même date en 2017 et 120 en 2016.

² Base intranet de restitution des données des entreprises

³ Base nationale de stockage des déclarations des professionnels tous modes de dépôt

⁴ Référentiel des personnes physiques et morales

⁵ Référentiel des occurrences fiscales (auxquelles sont attachées différentes adresses)

⁶ Fichier national des déclarations professionnelles

⁷ Fichier des Groupes

⁸ Conformément à l'alinéa 3 de l'article 6 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 selon lequel les « renseignements (individuels d'ordre économique ou financier revêtus du visa prévu à l'article 2) ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression »

En 2019, le bureau GF-3C continuera son travail de veille et d'analyse de l'impact des différentes évolutions législatives et réglementaires sur la mise à disposition des données fiscales aux chercheurs. Il étudie actuellement la possibilité d'étendre celle-ci aux chercheurs situés en Amérique du Nord, compte tenu du nombre important de chercheurs localisés Outre-Atlantique. De la même manière, les conséquences du *Brexit* sur la mise à disposition de données fiscales aux chercheurs situés au Royaume-Uni seront suivies avec attention.

Concernant les formalités d'habilitation des chercheurs, un certain nombre de nouvelles mesures de simplification sont régulièrement mises en place afin de faciliter l'accès de ces derniers aux données fiscales tout en respectant les conditions juridiques y afférant. Un seul modèle d'engagement de confidentialité, commun à l'Insee et à tous les services producteurs est ainsi désormais requis de la part des chercheurs et valable pour tous les projets ultérieurs qui serait déposé par le même chercheur.

En 2019, un outil de gestion des demandes chercheurs, commun à plusieurs services producteurs notamment l'Insee et la DGFIP devrait être déployé par le CASD.

2.3.4 Assistance en matière de diffusion

En 2019, le bureau GF-3C continuera à apporter l'assistance nécessaire aux destinataires des fichiers nouveaux ou rénovés.

Concernant le fichier Liasses par exemple, il veillera particulièrement à assurer une exploitation optimisée de la nomenclature des références des éléments fiscaux (N-REF). De la même manière, il apportera son éclairage sur l'évolution des variables du Pote suite à la mise en place de l'IFI.

2.4 Autres travaux statistiques nouveaux ou rénovés prévus pour 2019

Le bureau GF-3C a procédé à l'acquisition des fichiers « Demande de valeurs foncières » (DVF) ainsi que la « base nationale des données patrimoniales » (BNDP) .

En 2019, l'exploitation de ces fichiers devrait permettre d'améliorer la précision des chiffrages et simulations effectués en matière de fiscalité immobilière. Le bureau GF-3C étudiera la possibilité d'enrichir ce fichier de variables supplémentaires, aussi bien pour une utilisation en interne que pour une mise à disposition, le cas échéant, des organismes ou administrations pouvant y prétendre conformément à la législation.

3. Aspects particuliers du programme 2019

3.1 Aspects « Territoires »

Les tableaux de données chiffrées mis en ligne sur le site impots.gouv.fr sont, pour la plupart, déclinés au niveau départemental. En matière d'impôt sur le revenu, d'impôt de solidarité sur la fortune et de fiscalité directe locale la diffusion s'opère au niveau communal.

En réponse à la recommandation de la commission « Territoires » du Cnis visant à veiller à la mise à disposition d'une information statistique qui permette à chaque catégorie d'acteur économique et social aux plans régional et local de pouvoir prendre ses décisions de façon éclairée et suite à la demande croissante des services déconcentrés de la DGFIP, certains impôts et taxes qui font actuellement l'objet d'une publication au niveau national pourraient en 2019, être déclinés au niveau départemental : taxe sur les salaires ou taxe sur la valeur ajoutée.

3.2 Aspects « environnement et développement durable »

Avec le remplacement du fichier Filocom⁹ par le fichier Fideli¹⁰, la convention globale de transferts de données fiscales à destination du service de la donnée et des études statistiques du Commissariat général au développement durable (SDES), service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire, sera amenée à évoluer en 2019. Dans ce cadre, une annexe relative à la transmission du fichier relatif aux crédits d'impôts liés à l'économie d'énergie sera notamment signée.

⁹ Fichier des logements par commune

¹⁰ Fichier démographique des logements et des individus

La Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) ayant exprimé un besoin relatif aux données foncières à un niveau communal, une convention sera signée avec le SSM du ministère dont elle dépend (le SDES).

3.3 Aspects « évaluation des politiques publiques »

De façon générale, la plupart des fichiers statistiques constitués par la DGFIP ont pour objet de pouvoir évaluer le plus précisément possible, pour chaque dispositif fiscal, le nombre de « gagnants/perdants » ainsi que les montants en jeu.

Dans ce cadre, en 2019, le bureau GF-3C continuera à apporter un soutien continu :

- direct, au pouvoir exécutif (réponses aux questions des cabinets ministériels ou aux organes de contrôle comme la Cour des Comptes ou l'IGF) ainsi qu'au pouvoir législatif (questionnaires parlementaires) ;
- et indirect, à ses pairs (services statistiques des autres ministères) ou à tout autre organisme d'évaluation des politiques publiques (France Stratégie, Conseil d'analyse économique, etc.)

De façon plus précise, l'apport de GF-3C portera sur les sujets suivants.

3.3.1 Fiscalité directe locale

En 2019, le bureau GF-3C poursuivra entre autres, les travaux de simulations fiscales liées à la suppression progressive de la taxe d'habitation et à ses conséquences.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale prévue en 2019 et du projet de loi de finances rectificative spécifique aux collectivités locales, le bureau GF-3C continuera à participer aux travaux de chiffrage des impacts de cette réforme (chiffrage du transfert de la taxe foncière départementale aux communes, réforme de la contribution à l'audiovisuel public, notamment).

3.3.2 Fiscalité des personnes

De la même manière, il contribuera à évaluer l'impact des évolutions législatives en matière de contributions sociales (CSG et CRDS), la CSG sur les pensions de retraite par exemple.

3.3.3 Prévisions

Le bureau GF-3C approfondira ses travaux relatifs à l'évaluation du manque à gagner pesant sur les finances publiques en expérimentant de nouvelles méthodes statistiques sur les principaux impôts (TVA, IS, IR...).

3.3.4 Fiscalité des professionnels

Le bureau GF-3C continuera à participer à la production des écritures d'inventaire de clôtures d'exercices comptables (Obligations fiscales en l'acquit IS et TVA, etc.) ainsi qu'à la constitution des écritures de comptabilité nationale, notamment au travers de la production de l'état des créances fiscales relatives à l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, le bureau GF-3C continuera à être associé aux ateliers de certification des comptes de l'État pilotés par la Cour des comptes.

3.4 Aspects « européens »

Le bureau GF-3C étudie la possibilité législative de transférer des données fiscales détaillées à Eurostat.

Il réfléchit également à la possibilité de transmettre des statistiques trimestrielles sur les droits de mutations, pour autant que la qualité de ces données le permette.

Dans une démarche de transparence, le règlement (UE) 651/2014 du 17 juin 2014 impose aux États membres, à compter du 1^{er} juillet 2016, de mettre à la disposition du public des informations sur chaque aide d'État individuelle, d'un montant supérieur à 500 000 €, accordée à une entreprise, telles que la raison sociale du bénéficiaire, le type d'entreprise, sa région ou son secteur d'activité.

Le bureau GF-3C a déterminé la méthodologie qui permet de repérer au mieux les entreprises entrant dans le champ de cette obligation. Les renseignements en question seront publiés sur le site Internet dédié en 2019, à l'adresse suivante :

<https://webgate.acceptance.ec.europa.eu/competition/transparency/public/search/FR>.

4. Allègement de la charge statistique des entreprises

En mettant à disposition de l'Insee et des services statistiques ministériels des données fiscales nombreuses et variées, le bureau GF-3C contribue notablement à alléger la collecte statistique auprès des entreprises.

Il s'agit notamment de données issues :

- des déclarations de résultats ;
- des déclarations de taxe sur la valeur ajoutée ;
- des données d'actionariat et de participation figurant dans les déclarations fiscales ;
- des déclarations des redevables de la taxe sur les surfaces commerciales ;
- des déclarations n° 2083 relatives aux investissements réalisés dans un département ou une collectivité d'outre-mer ;
- des déclarations annuelles de salaires concernant les salariés relevant des régimes particuliers ou spéciaux de sécurité sociale et les allocataires d'assurance chômage ainsi que des déclarations d'indemnités journalières de maladie, de maternité et de pensions d'invalidité ;
- des fichiers relatifs aux différents crédits d'impôt (CICE, CIR, etc.).

Enfin, le bureau GF-3C apporte un éclairage fiscal à la publication annuelle de l'Insee « Insee références » sur les entreprises en France.